

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-34-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 13 mai 2025 formulée par Pins-Justaret en Fête

ARRETE

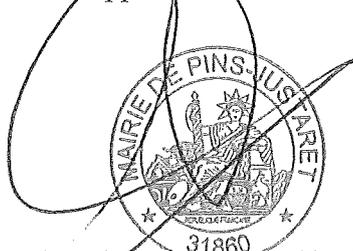
Article 1^{er} : M. GERARDOT Yann, Président de l'association Pins-Justaret en fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, à l'occasion d'un vide-grenier organisé le dimanche 1^{er} juin sur la Place René Loubet de 10h à 18h.

Article 2 : Cet arrêté est le second de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 14 mai 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.